

Dossier fiscal 2023

Ce dossier est remplissable sur votre espace adhérent
(avec des formules qui ne sont pas proposées sur cette version PDF)

Vous pouvez saisir en ligne votre déclaration 2035 dans votre espace adhérent.

N° adhérent

SCP / SDF

En cas de changement, nous indiquer :

Adresse
professionnelle

Téléphone

E-mail

N'hésitez pas à consulter [GUIDE SPÉCIAL de la DÉCLARATION 2035](#)
(www.angiiil.com : "Nos documents", rubrique : Déclaration 2035).

Merci de renvoyer votre dossier avant le :

- 15 mars 2024 (version papier)
- 15 avril 2024 (saisie en ligne sur votre extranet)
-

Attention : n'attendez pas le SNIR pour nous communiquer votre dossier fiscal

Liste des documents à nous adresser

- Le dossier fiscal complété avec une fiche "Informations complémentaires" (page 3) remplie pour chaque associé,

POUR LA SOCIETE

- La déclaration 2035 COMPLETE : 2035, 2035suite, 2035 A et B (et 2035 E si le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €) sauf si vous la saisissez dans votre espace personnel.**

Les documents bancaires :

- relevé bancaire au 1er janvier 2023 (ou date de début d'activité),
- relevé bancaire au 31 décembre 2023 (ou date de cessation d'activité),
- le cas échéant, l'état de rapprochement bancaire ou la liste des écritures non pointées au 31 décembre 2023 (ou date de cessation d'activité).
- La déclaration **2036** ou le **tableau de répartition des frais communs**, si vous faites partie d'une SCM ou d'un groupement.

Vous tenez une comptabilité informatique, merci de nous adresser :

- l'attestation de conformité de votre logiciel (veillez à la réclamer à votre fournisseur de logiciel de comptabilité, elle doit être nominative et indiquer l'exercice 2023),
- le FEC ou le grand livre annuel,
- la balance annuelle équilibrée.

Vous tenez une comptabilité manuelle, merci de nous adresser :

- les récapitulatifs annuels équilibrés de vos journaux recettes et dépenses ou les dernières pages de l'année si vous avez cumulé vos chiffres.

POUR CHAQUE ASSOCIE

- Actes de cession ou d'achat de parts,**
- URSSAF cotisations d'Allocations familiales et CSG :** la notification VOS COTISATIONS : REGULARISATION 2022 / ECHEANCIERS 2023 ET 2024 (annexes 1 et 2), reçus en juin 2023 ou à télécharger le site de l'URSSAF
- CARPIMKO ou CARCDSF ou CIPAV :** l'AVIS D'APPEL DES COTISATIONS / COTISATIONS DE L'ANNEE 2023,
- Contrats Loi Madelin et/ou Plan d'Epargne Retraite :** les attestations de déductibilité,
- Assurance frais généraux :** l'appel de cotisation (contrat facultatif couvrant les frais permanents en cas de maladie ou d'accident),
- Le relevé annuel d'honoraires **SNIR de 2023** (dès réception) avec la fiche honoraires.

Vous pouvez transférer ces documents de manière dématérialisée sur le site de l'Angiil, via la rubrique « transfert de document » au sein de votre espace adhérent. Pour vous aider dans cette procédure, veuillez vous référer au document [« marche à suivre »](#).

Toutefois, si vous ne désirez pas transmettre ces documents via votre espace Extranet, il est toujours possible de nous les envoyer par mail ou par courrier :

Envoyer votre dossier à Balma :

infos@angiil.com ou **12 rue Louis Renault CS 70113**

31133 Balma CEDEX (tél : 05.61.58.37.37)

Renseignements complémentaires

N° adhérent : SDF/SCP

Renseignements divers

Date de création de la société : / /

La société a-t-elle perçu des revenus de source étrangère ? oui non

Y-a-t-il eu option pour l'article 151 octies du CGI lors de la constitution de la société : oui non

Veuillez vous assurer que l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition a bien été établi et que la répartition du bénéfice est faite suivant les statuts.

Dissolution de la société en 2023 : oui non – Si oui, à quelle date ? / /

Merci de nous adresser la copie de l'acte de dissolution – Pour les biens inscrits au patrimoine de la société des exonérations sont possibles (cf. Flash Info Spécial 2035).

Intégration d'un(e) nouvel(le) associé(e) : oui non – Si oui, à quelle date ? / /

Nom : - Prix d'achat des parts :

Achat de parts Apport en industrie Augmentation de capital

Départ d'un(e) associé(e) : oui non – Si oui, à quelle date ? / /

Nom : - Prix de vente des parts :

Joindre la copie de l'acte de cession des parts. Option pour la détermination du résultat intermédiaire : oui non

S'agit-il d'un départ à la retraite : oui non

S'agit-il d'une cession et transmission d'activité : oui non

S'agit-il d'une cession d'une branche complète d'activité : oui non

L'associé(e) peut être exonéré(e) par exemple : départ à la retraite ou bien si l'activité est exercée depuis au moins 5 ans et si la moyenne de sa quote-part de recettes de 2021 et 2022 (éventuellement ramenée sur 12 mois) est inférieure à 90 000 € (exonération dégressive entre 90 000 et 126 000 €).

Local professionnel

Etes-vous - Si propriétaire, qui est propriétaire : - Nom :

Trésorerie

Prélèvements personnels faits par :

Nom : - Montant : €

Nom : - Montant : €

Nom : - Montant : €

Nom : - Montant : €

VEHICULES

de tourisme utilitaire moto, scooter, vélomoteur

I) INDEMNITE KILOMETRIQUE PAR ASSOCIE (détail de la ligne 23)

Nom	Kilomètres	Puissance	Détail remboursement (kms x coefficient)	TOTAL
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>
Régularisation indemnité kilométrique de 2022				<input style="width: 95%;" type="text"/>
TOTAL DE LA LIGNE 23				<input style="width: 95%;" type="text"/>

L'indemnité kilométrique a-t-elle fait l'objet de remboursements effectifs par la société : oui non

Pour les SCP, il n'est pas autorisé de prendre des frais de voiture à titre individuel (sauf pour les frais engagés pour le déplacement du domicile au cabinet).

II) FRAIS REELS PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE

LLD LOA Prix du 1er véhicule : € - Date du contrat : / /

Prix du 2ème véhicule : € - Date du contrat : / /

III) TVS (TAXE SUR LES VEHICULES DE SOCIETE)

Montant à reporter en "impôts et taxes" : €

Attention : la taxe sur les véhicules de tourisme est due pour toutes les voitures particulières :

- immatriculées ou louées au nom des associés, du personnel. En cas de remboursement fait par le biais du barème kilométrique, au-delà de 15 000 kms (pas de TVS à régler si son montant est inférieur à 15 000 €).
- si la carte grise du véhicule ou la location sont au nom de la société et ce, quel que soit le mode déduction ou le pourcentage professionnel.

Détail des sommes figurant sur la 2035 de la société

Gains divers :

Nature : - Montant : €

Frais financiers :

Agios : € - Frais bancaires : € - Intérêts des crédits : €

Détail de la ligne CC "Divers à réintégrer" de la déclaration 2035 :

RAPPEL : - Si vous salariez du personnel sous certaines conditions, vous devez compléter la déclaration 2079 CICE et compléter et nous adresser la déclaration 2069 RCI,
- Si les recettes dépassent 152 500 €, la déclaration CVAE est à télétransmettre,
- Si vos recettes dépassent 500 000 €, le paiement de la CVAE se fait par téléversement.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (à remplir par chaque associé)

Nom de l'associé : Prénom de l'associé :

Avez-vous perçu des revenus de source étrangère ? oui non

Valeur des parts inscrites	<input type="text"/>	€
Quote-part de l'associé dans le résultat social	<input type="text"/>	%
Montant de la quote-part revenant à l'associé (A)	<input type="text"/>	€
<hr/>		
Honoraires rétrocedés	<input type="text"/>	€
CSG déductible (cf. tableau au verso)	<input type="text"/>	€
Frais de véhicules (trajets domicile / lieu de travail)		
Nombre kilomètres x coef.	<input type="text"/>	€
Nombre kilomètres x coef.	<input type="text"/>	€
Charges sociales personnelles obligatoires (cf. tableau au verso)	<input type="text"/>	€
Charges sociales personnelles facultatives Madelin (cf. tableau au verso)	<input type="text"/>	€
Frais financiers	<input type="text"/>	€
Autres (préciser la nature) -	<input type="text"/>	€
-	<input type="text"/>	€
TOTAL DES DEPENSES (B)	<input type="text"/>	€
<hr/>		
Déductions diverses (préciser la nature)	<input type="text"/>	€
	<input type="text"/>	€
TOTAL DES DEDUCTIONS DIVERSES (C)	<input type="text"/>	€
<hr/>		
Autres recettes et réintégrations diverses (à préciser)		
Remboursement URSSAF	<input type="text"/>	€
Prestation maternité	<input type="text"/>	€
Autre :	<input type="text"/>	€
TOTAL AUTRES RECETTES ET REINTEGRATIONS DIVERSES (D)	<input type="text"/>	€
<hr/>		
RESULTAT NET DE L'ASSOCIE (A – B – C + D)	<input type="text"/>	€
<hr/>		
Plus ou moins-value à long terme réalisée sur la cession de	<input type="text"/>	€

VOS CHARGES SOCIALES

Veillez à compléter en recopiant votre notification URSSAF : régularisation des cotisations 2022 et appel de cotisations 2023

Annexe 1 :
COTISATIONS
DEFINITIVES 2022

Annexe 2 :
COTISATIONS
PROVISIONNELLES 2023

Total
annuel

Cotisations / contribution

Régularisation

Cotisations à payer

Allocations familiales	<input type="text"/>	<input type="text"/>	(a)	<input type="text"/>
Cotisation d'assurance maladie	<input type="text"/>	<input type="text"/>	(b)	<input type="text"/>
Indemnités journalières	<input type="text"/>	<input type="text"/>	(c)	<input type="text"/>
Contribution additionnelle maladie	<input type="text"/>	<input type="text"/>	(d)	<input type="text"/>
Contributions formation professionnelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>	(e)	<input type="text"/>
Contributions aux Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	(f)	<input type="text"/>
CSG/RDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obl.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	(g)	<input type="text"/>
CSG/RDS sur revenus de remplacement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	(h)	<input type="text"/>
Total	<input type="text"/>	<input type="text"/>	(i)	<input type="text"/>

Allocations familiales	(j)	<input type="text"/>	= a
Assurance maladie ou RSI	(k)	<input type="text"/>	= b+d
Indemnités journalières	(l)	<input type="text"/>	= c
Accident du travail	(m)	<input type="text"/>	
CARPIMKO ou CARCDSF ou CIPAV	(n)	<input type="text"/>	
Autres (chèques vacances...)	(o)	<input type="text"/>	
CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES (ligne BT de la 2035)		<input type="text"/>	

CSG DEDUCTIBLE (ligne BV de la 2035)	<input type="text"/>	= g x 6,8 / 9,7 (et si revenus de remplacement + h x 3,8 / 6,7)
CSG -CRDS non déductible	<input type="text"/>	= g x 2,9 / 9,7 (et si revenus de remplacement + h x 2,9 / 6,7)

CFP / CURPS (ligne 29 de la 2035)	<input type="text"/>	= e+f
à comptabiliser en "frais de formation" ou "cotisations syndicales professionnelles".		

Contrats Madelin		Montants réglés soit <input type="text"/>	Montants figurant sur vos attestations	A réintégrer soit <input type="text"/>
Prévoyance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Mutuelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Retraite (≠ PER)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
CHARGES SOCIALES FACULTATIVES (ligne BZ de la 2035)		<input type="text"/>		

Plan d'épargne retraite (PER)		Montants réglés	Montants figurant sur vos attestations	A réintégrer
Retraite (PER)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
CHARGES SOCIALES FACULTATIVES (ligne BU de la 2035)		<input type="text"/>		

Il existe des plafonds si vos versements sont supérieurs à : 4 399 € de retraite (≠ PER et PER) et 2 079 € de prévoyance/mutuelle nous vous invitons à nous consulter.